

MUNICIPALITÉ DE  
*Sainte-Anne-de-la-Pocatière*

Résolution 54-03-2023

EXTRAIT CONFORME du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20h00 à la salle municipale, le lundi 6 mars 2023.

LE MAIRE, MONSIEUR ROSAIRE OUELLET, et les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, Madame Natasha Pelletier, Madame Carole Lévesque, Madame Josée Michaud, Monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Tous membres du conseil de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière et formant quorum.

**54-03-2023 PROGRAMME DE REMBOURSEMENT DES PRODUITS D'HYGIÈNE FÉMININ DURABLES**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités par la Loi sur les compétences municipales, dont la mise sur pied de programmes d'aide dans les domaines de leur compétence;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de Sainte-Anne-de-la-Pocatière recommande la mise en place d'un programme de remboursement des produits d'hygiène féminin durables;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel programme vise à promouvoir et à favoriser l'acquisition de produits hygiéniques féminins réutilisables par les citoyennes pour favoriser la réduction des déchets;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER**

**APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL**


**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte le programme de remboursement des produits d'hygiène féminin durables aux modalités suivantes :

- La personne qui fait la demande doit être résidente de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière;
- La demande doit être déposée à la municipalité dans un délai de cent vingt (120) jours de la date d'achats des produits d'hygiène féminin durables admissibles tel que : les coupes menstruelles, les culottes hygiéniques lavables, les serviettes hygiéniques lavables ainsi que les inserts lavables, sur présentation des pièces justificatives requises;
- Le programme consiste en une aide financière renouvelable aux trois ans accordés à la citoyenne de plus de 14 ans, pour le remboursement de 50 % du coût d'achat, avant les taxes, de produits admissibles, jusqu'à concurrence de 75 \$;

**QUE** pour bénéficier du présent programme, toute personne devra faire la preuve de son admissibilité en fournissant les documents requis au soutien de la demande, tels que le formulaire de demande de remboursement, **l'originale de la facture** d'achat, une copie d'une preuve de résidence (bail pour le locataire);

**VRAIE COPIE CONFORME**

  
Isabelle Michaud  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière  
Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Le 7 mars 2023

Sujette à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil

MUNICIPALITÉ DE  
*Sainte-Anne-de-la-Pocatière*

Résolution 54-03-2023

**QUE** le programme d'encouragement et les modalités seront réévalués annuellement;

**D'AUTORISER** M<sup>me</sup> Isabelle Michaud, directrice générale, greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile ou nécessaire pour donner suite à la présente.




Rosaire Ouellet, maire



Isabelle Michaud, greffière-trésorière



**VRAIE COPIE CONFORME**

  
Isabelle Michaud  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière  
Sainte-Anne-de-la-Pocatière  
Le 7 mars 2023

Sujette à l'approbation du Conseil municipal lors d'une prochaine séance du conseil